V I L L E

D E

L U D R E S

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Etaient présents : Mme RAVON - M. DUSSAULX - Mme BLAISE - M. LOMBARD - Mme MERCIER - M. GOETZ - NOEL - Mmes LIIRI - BERNIER - GUERBER - NAEGELLEN LINEL - LAVAL - M. PECHINE - Mmes MOTEL - HINZELIN - M. PICARD - GOIRAND - Mme LOMBARD.

Pouvoirs : Mme RAIK à M. DUSSAULX - Mme ROCHON à Mme RAVON -M. GOIRAND à M. LOMBARD - Mme MARTIN à Mme BLAISE - M. BURTE à Mme LOMBARD.

Excusés : MM. FOURNIER et PATRAS.

Absents : MM. FRANCOIS - REGNIER et VAUTHIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme Aurélie MOTEL a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 30 juin 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 :

- *Délibération n°01 :* SPL XDEMAT - Approbation du rapport de gestion 2024
  Rapporteur : M. BOILEAU

- *Délibération n°02 :* Modification du tableau des emplois
  Rapporteur : Mme RAVON

-
- *Délibération n°03 :* Participation employeur à la prévoyance des agents - adhésion à la convention du CDG 54
  Rapporteur : Mme RAVON

- *Délibération n°04 :* Extension du cimetière - Acquisition des parcelles A883, A892 et A893
  Rapporteur : M. DUSSAULX

- *Délibération n°05 :* Cession de la parcelle AM 1116 - rue Jacques Marquette
  Rapporteur : M. DUSSAULX

- *Délibération n°06 :* Cession de la parcelle AN 264 - rue de Fontenelle
  Rapporteur : M. DUSSAULX

- *Délibération n°07 :* Echanges de terrains sans soulte avec la Métropole du Grand Nancy - déchetterie
  Rapporteur : M. DUSSAULX

- *Délibération n°08 :* Ecole de Musique - Modification du tableau des emplois
  Rapporteur : Mme BLAISE

- *Délibération n°09 :* Convention de servitudes avec ENEDIS pour la création d'une alimentation de secours pour le CHRU
  Rapporteur : M. NOËL

- *Délibération n°10 :* Convention de partenariat avec l'autoécole Format Plus
  Rapporteur : Mme MERCIER

- *Délibération n°11 :* Budget général de la commune - Budget Supplémentaire 2025
  Rapporteur : Mme LIIRI

- *Délibération n°12 :* Frais d'occupation pour les évènements à l'espace Chaudeau
  Rapporteur : Mme LIIRI

DELIBERATION N°01 : SPL XDEMAT - ACCEPTATION DU RAPPORT DE GESTION 2024

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 concernant l'adhésion de la Ville de Ludres à la SPL XDémat,

Le Conseil d'Administration de la SPL XDémat a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2024, et donc l'activité de la société publique locale au cours de l'année 2024, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin 2025, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes, qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL XDémat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs de la société publique locale (SPL).

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340, ils étaient 3 251 en 2023) ;
- Un chiffre d'affaire de 1 482 722 € HT ;
- Un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves » porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire, ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance, et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunal, actionnaires de la société.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 18 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration de la SPL XDémat figurant en annexe de la présente délibération ;

- de prendre acte de cette communication.

DELIBERATION N°02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Le tableau des emplois doit être modifié afin de tenir compte, comme chaque année, des prévisions d'avancements de grade et de promotion interne de la commune, l'intégration d'agent dans la fonction publique territoriale. Il est donc nécessaire de créer les emplois concernés et de supprimer les emplois d'origine.

Aussi, la commune a proposé un agent des services techniques à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Après l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C gérée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, il a été inscrit sur liste d'aptitude. Il est ainsi proposé de le nommer à compter du 1er octobre 2025 sur le grade d'agent de maîtrise et donc de créer l'emploi correspondant et supprimer celui d'origine :

Création :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes créés	Date de création	Service
Agent de Maîtrise	1 temps complet	01/10/2025	Services Techniques

Suppression :

Grade(s) concerné(s)	Nombre de postes supprimés	Date de suppression	Service
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 temps complet	01/10/2025	Services Techniques

Le Comité Social Territorial rendra un avis le 15 octobre 2025 concernant la suppression de l'emploi au grade d'origine.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Il s'agit d'une délibération classique en cas de changement de grade : nous ouvrons un poste et nous supprimons celui sur lequel l'agent était positionné : il n'y a pas de remplaçant à trouver.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création et la suppression des emplois visés aux dates indiquées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 et le seront aux suivants.

DELIBERATION N°03 : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU RISQUE PREVOYANCE ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE (CDG 54)

Rapporteur : Mme RAVON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 54 le 22 juillet 2025,

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents. Ils doivent également participer, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent ceux-ci.

Aussi, les centres de gestion peuvent conclure des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Depuis le 1er janvier 2025, la ville de Ludres a adhéré à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) et a proposé à ses agents de souscrire à la garantie incapacité temporaire de travail à un taux de 1,15%, avec une participation employeur de 18,40 € par mois et par agent. Cependant, ce contrat se termine au 31 décembre 2025.

A ce titre, le Conseil Municipal du 3 février 2025, dans sa délibération n°2, a donné mandat au CDG 54 pour réaliser une nouvelle mise en concurrence concernant la protection sociale complémentaire risque « Prévoyance ».

Le CDG 54 a donc lancé une nouvelle procédure courant 2025. A l'issue de celle-ci, il a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Pour ce nouveau contrat, une seule garantie a été retenue par le CDG 54 : le risque incapacité temporaire de travail et invalidité au taux de 2,05%.

En plus de ces garanties, l'agent peut adhérer personnellement à des options individuelles :

Garantie minoration de retraite	**Capital de 5% du TB (traitement brut) annuel / année invalidité**

Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	**Capital de 100% du TB annuel**
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	**95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%**
Couverture du RI (Régime Indemnitaire)	**à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%)**
	à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)
	à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la participation de la ville à 18,40 € par mois et par agent.

L'adhésion à ce service « gestion des contrats d'assurances prévoyance » auprès du CDG 54 implique une participation financière de la ville correspondant aux charges du service, fixée à 15 € par agent adhérent au contrat et par an, avec un minimum annuel de 30 € par la collectivité.

L'adhésion à ce contrat sera effective après avis du Comité Social Territorial, qui sera sollicité le 15 octobre prochain.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant mensuel unitaire de la participation employeur au risque prévoyance à 18,40 € par mois par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la garantie prévoyance du CDG 54 à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;

- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » avec le CDG 54 et de participer aux charges du service donné par le CDG 54 à hauteur de 15 € par agent adhérent au contrat et par an, avec un minimum annuel de 30 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » et tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 et aux suivants.

Intervention de Monsieur le Maire : Merci pour les salariés de la ville.

DELIBERATION N°04 : EXTENSION DU CIMETIERE - ACQUISITION DES PARCELLES A 883, A 892 ET A 893

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une extension du cimetière communal paraît aujourd'hui indispensable. Dans les années à venir, le cimetière ne sera plus en capacité d'accueillir de nouvelles concessions. Aussi, l'acquisition de cette parcelle, ainsi que des autres parcelles limitrophes, est primordiale pour la commune.

C'est pourquoi la Ville avait pris contact en décembre 2022 avec la famille SAUTROT, propriétaires des parcelles A 883, A 892 et A 893, afin de leur proposer une acquisition amiable de ces parcelles pour l'extension du cimetière.

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

- Surface totale des 3 parcelles : 1 060 m² ;
- Elles sont situées en zone 2 AU au Plan Local d'Urbanisme actuel. Au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, elles sont inscrites en zone Ne (secteur naturel équipé) avec un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'extension du cimetière ;
- Elles sont inscrites en zone III au Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain et en zone d'aléa mouvement de terrain moyen.

Après plusieurs négociations, Mme Françoise SAUTROT et son fils, M. Sébastien SAUTROT, ont accepté, le 5 septembre 2025, de céder les parcelles A 883 (720 m²), A 892 (225 m²) et A 893 (115 m²), dont ils sont propriétaires, au prix de 6 €/m² soit 6 360 €.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 18 septembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : C'est une sécurité pour le futur. Le cimetière se remplit progressivement et de nouvelles familles s'installent à Ludres et n'ont pas encore de concessions. Nous ouvrons donc souvent de nouveaux emplacements.
Autre point, cela n'a pas de rapport avec le vote, mais pour votre information, nous avons démonté l'ancien columbarium au fond du cimetière, car il était très abîmé et menaçait de tomber, ce qui aurait été dramatique. Je tiens à remercier particulièrement Xavier BLANC et Mélanie STOCK pour leur travail à ce sujet. Il s'agit d'une opération délicate, puisqu'il faut identifier les urnes, prévenir et obtenir l'accord des familles et remettre les urnes à leur place une fois les travaux terminés. La société Guidon a été missionnée pour cela. Quelques familles sont venues au moment du retrait des urnes et cela s'est très bien passé. L'entreprise a commencé aujourd'hui la semelle béton pour y poser le nouveau columbarium.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider de l'acquisition par la commune de Ludres des parcelles A883 (720 m²), A 892 (225 m²) et A 893 (115 m²) appartenant à Mme Françoise SAUTROT et M. Sébastien SAUTROT au prix de 6 €/m², soit un total de 6 360 € hors droits et taxes ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

DELIBERATION N°05 : CESSION DE LA PARCELLE AM 1116 - RUE JACQUES MARQUETTE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme et M. ALBANI, sis 320 rue Jacques Marquette, ont obtenu le 1er octobre 2024, une décision de non-opposition pour les travaux de réaménagement des abords de leur maison visés dans la DP 054 328 24 0 0107.

A cette occasion, il a été mis en évidence l'utilité d'une partie du domaine public pour ces habitants et l'opportunité de leur céder la parcelle communale AM 1116 limitrophe.

Une régularisation foncière est en cours avec la Métropole et devrait se traduire par la cession des emprises concernées. A noter que cette situation est antérieure à l'acquisition du bien par Mme et M. ALBANI.

Pour ce qui concerne la parcelle AM 1116, celle-ci ne disposant actuellement d'aucun usage particulier, il est intéressant pour la commune de la céder. Par ailleurs, au regard de l'utilité de cette parcelle pour le stationnement, notamment, Mme et M. ALBANI sont intéressés par cette acquisition qui pourrait leur permettre de développer leur projet de réaménagement des abords de la maison.

A noter que la Métropole du Grand Nancy a été consultée à ce sujet et ne s'est pas opposée à la cession. Si la vente n'était pas réalisée, la parcelle aurait pu être intégrée au domaine public de la Métropole.

Les caractéristiques de la parcelle sont les suivantes :

- Surface de 8 m² ;
- Positionnée entre le domaine public métropolitain et l'habitation sise 320 rue Jacques Marquette appartenant à Mme et M. ALBANI ;
- En zone UCa (zone pavillonnaire) au PLU actuel. A noter que le projet de PLUi prévoit un classement similaire ;
- Sert régulièrement de place de stationnement pour Mme et M. ALBANI.

Compte tenu de l'avis du Domaine en date du 21 juillet 2025, le prix de vente a été proposé à hauteur de 40 €/m² soit 320 € hors droits et taxes. Mme et M. ALBANI ont notifié leur accord de principe sur ce tarif le 26 août 2025.

Au vu de l'ensemble des éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation de la parcelle, puis prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente du terrain concerné.

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Je rappelle que les tarifs sont fixés par les Domaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle AM 1116 désignée dans le plan joint à la présente délibération ;

- de décider du déclassement de la parcelle AM 1116 du domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AM 1116 d'une surface de 8 m² au bénéfice de Mme Céline ALBANI et de M. Philippe ALBANI, sis 320 rue Jacques Marquette à Ludres ;

- de fixer le prix de cette vente à 40 €/m², soit un total de 320 € hors droits et taxes ;

- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leurs sont liés resteront à la charge des acquéreurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°06 : CESSION DE LA PARCELLE AN 264 - RUE DE FONTENELLE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme et M. RIBAUCOUR, propriétaires et résidants au 343 rue de Fontenelle, se sont déclarés intéressés par l'acquisition d'une emprise de 500 m² de la parcelle communale AN 248, en limite de leur habitation.

Cette demande fait suite à la cession de la parcelle AN 245, aux riverains situés au-dessus, Mme et M. DONNEN, sis 351 rue de Fontenelle (délibération n°5 du 10 février 2020).

En vue de la cession, Mme et M. RIBAUCOUR ont fait procéder, à leurs frais, à un plan de division et d'arpentage par Géodatis, bureau de géomètres experts à Neuves-Maisons. L'emprise cédée est de 259 m². Elle est aujourd'hui cadastrée AN 264 (issue de la parcelle AN 248).

Une emprise moindre a été cédée afin de répondre aux enjeux communaux à savoir :

- Le maintien d'une bande boisée le long du sentier de promenade et de randonnée (emprise de 8 m de large conservée) ;
- Une continuité cadastrale avec la parcelle AN 245 limitrophe.

Les caractéristiques de la parcelle AN 264 cédée sont les suivantes :

Située en zone naturelle N au PLU actuel. A noter que le PLUi en cours d'élaboration prévoit de maintenir un classement similaire (zone agricole de proximité AP avec pour majeure partie une protection au titre des éléments environnementaux protégés)

- Située en zone d'aléa de mouvements de terrain moyen

Compte tenu de l'avis du Domaine en date du 21 juillet 2025, il est proposé de fixer un tarif de vente à hauteur de 20 €/m², soit 5 180 € hors droits et taxes.

Cette vente s'inscrit en cohérence avec la vente de la parcelle AN 245 réalisée précédemment. Elle permettra également de libérer la commune de ses obligations d'entretien.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffection des emprises concernées, puis prononcer leur déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente des terrains concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle AN 264 désignée dans le plan joint à la présente délibération ;

- de décider du déclassement de la parcelle AN 264 du domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AN 264 d'une surface de 259 m² au bénéfice de Mme Maud et M. Josselin RIBAUCOUR, sis 343 rue de Fontenelle à Ludres ;

- de fixer le prix de cette vente à 20 €/m², soit un total de 5 180 € hors droits et taxes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leur sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

Les recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°07 : ECHANGES DE TERRAINS SANS SOULTE AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY - DECHETTERIE

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,

La Métropole du Grand Nancy, compétente en matière de gestion des déchets, souhaite, en concertation avec la Ville, rationaliser l'occupation de la déchetterie métropolitaine sise lieu-dit « Le mauvais lieu ».

En effet, dans le cadre de l'extension de la déchetterie qui a été réalisée en 2022, une convention de mise à disposition temporaire et révocable avait été établie immédiatement établie entre la Ville de Ludres et la Métropole du Grand Nancy afin de permettre la réalisation du projet.

Il convient aujourd'hui, en cohérence avec son occupation, de transférer la pleine propriété de la parcelle accueillant la déchetterie à la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de cet équipement qui revêt un intérêt général.

A cet effet, il a été convenu de procéder à un échange de parcelles.

Après division parcellaire, réalisée par le cabinet de géomètre expert SCP DIDIER-ARNOULD-JACQUOT et annexé à la présente, l'échange se définit de la manière suivante :

- La parcelle AM 1387, issue de la parcelle AM 1379, d'une surface de 3 587 m² et située en zone Ne au PLU, propriété de la Ville de Ludres, est échangée au profit de la Métropole du Grand Nancy. Elle correspond pour majeure partie à une emprise de la déchetterie ainsi qu'à l'emprise de la station de refoulement
- La parcelle AM 1389, issue de la parcelle AM 1379, d'une surface de 438 m² et située en zone Ne au PLU, propriété de la Ville de Ludres, est intégrée au domaine public de la Métropole du Grand Nancy. Elle correspond à l'accès à la déchetterie.
- La parcelle AM 1373, issue de la parcelle AM 1349, d'une surface de 379 m² et située en zone Ne au PLU, propriété de la Ville de Ludres, est échangée au profit de la Métropole du Grand Nancy. Elle correspond à la voie de circulation située le long de l'espace boisé et qui permet d'accéder aux quais de déchargement de la déchetterie.
- La parcelle AM 1089, d'une surface de 1 434 m² et située en zone N au PLU, propriété de la Métropole du Grand Nancy, est échangée au profit de la Ville de Ludres. Elle correspond à un espace boisé.

- La parcelle AM 1371, d'une surface de 29 m² et située en zone Ne au PLU, propriété de la Métropole du Grand Nancy, est échangée au profit de la Ville de Ludres. Elle correspond à un espace boisé.
- La parcelle AM 1388, d'une surface de 123 m², reste propriété de la Ville de Ludres. Elle correspond au pylône qui accueille une antenne et pour laquelle la Ville dispose d'une convention avec l'opérateur Hivory (SFR).

La Métropole du Grand Nancy a pris en charge les frais de géomètre et prendra en charge les frais notariés.

Le Domaine, dans son avis du 1er août 2025, a estimé la valeur vénale de ces transactions à l'euro symbolique.

Au terme des négociations entreprises à cette fin, les parties se sont entendues sur un échange sans soulte.

La Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine et Sécurité a rendu un avis favorable le 18 septembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les échanges fonciers sans soulte entre les nouvelles parcelles cadastrées AM 1373, AM 1387 et AM 1389 appartenant à la Ville de Ludres issues des parcelles mères AM 1349 et AM 1079 et les parcelles AM 1089 et AM 1371 appartenant à la Métropole du Grand Nancy ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avéreraient nécessaire et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier ;

- de prendre acte que les frais notariés seront à la charge de la Métropole du Grand Nancy.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2026 et le seront au suivant.

Intervention de Monsieur le Maire : Cela va permettre de simplifier le « cadastre ».

DELIBERATION N°08 : ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes

Comme chaque année, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains enseignants de l'école de musique, en fonction des élèves inscrits.

De ce fait et suite à la rentrée 2025/2026, il convient d'actualiser les horaires hebdomadaires des enseignants en CDI et en CCD, en fonction de leur effectifs respectifs, selon le tableau ci-dessous :

Grades concernés **Enseignants contractuels**	**Horaire du poste au 15/10/2025 (Temps complet = 20h)**	*Ancien horaire du poste* (Temps complet = 20h)
Assistant d'enseignement artistique, spécialité **batterie** Indice brut 452 Majoré 401	**4h30**	10h30

en référence à l'échelon 7		
Assistant d'enseignement artistique, spécialité **accordéon** Indice brut 401 Majoré 376 en référence à l'échelon 4	**5h**	4h30
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl, spécialité **violon** Indice brut 395 Majoré 374 en référence à l'échelon 2	**3h30**	2h30
Assistant d'enseignement artistique, spécialité **piano** Indice brut 538 Majoré 462 en référence à l'échelon 11	**15h30**	17h00
Assistant d'enseignement artistique, spécialité **flûte** Indice brut 397 Majoré 375 en référence à l'échelon 3	**6h30**	5h30
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité **piano** activité accessoire	**6h**	5h30

De plus, M. Julien JACQUELINE, Assistant territorial d'enseignement Artistique de 2ème classe, est professeur de guitare à l'Ecole de Musique de Ludres depuis 2008 en contrat à durée déterminée renouvelé chaque année.

Au 1er décembre 2019, il a été nommé directeur de l'Ecole de Musique. Son contrat actuel arrivant à échéance le 31 octobre 2025, la ville de Ludres souhaite poursuivre cet engagement et transformer cet emploi en contrat à durée indéterminée (CDI) à compter du 1er novembre 2025.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique rendra un avis le 1er octobre et le Comité Social Territorial le 15 octobre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Je précise que cette délibération est conditionnée à l'accord du Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique et du Comité Social Territorial. Nous la passons aujourd'hui en Conseil car le contrat de M. JACQUELINE arrive à échéance et nous n'avons pas de conseil municipal de prévu en octobre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (22 voix pour, 1 abstention, M. BURTE, Pour Ludres Résolument) :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois de l'Ecole de Musique, conformément aux propositions exposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de l'Ecole de Musique et le seront au budget primitif 2026.

DELIBERATION N°09 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA CREATION D'UNE ALIMENTATION DE SECOURS POUR LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BRABOIS

Rapporteur : M. NOEL

Vu les articles L. 1311-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°15 du 9 décembre 2024 portant convention de servitudes avec ENEDIS pour la création d'une alimentation pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brabois,

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études CARTOLIA ingénierie, a présenté une nouvelle demande de servitude pour permettre le raccordement du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brabois, rue du Morvan à Vandœuvre-lès-Nancy, à une alimentation de secours de 13 MégaWatts. Cette alimentation revêt un caractère d'utilité publique.

En complément de la convention de servitudes déjà votée et signée en décembre 2024, ENEDIS a besoin d'établir 2 canalisations complémentaires dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur d'environ 300 mètres, ainsi que des bornes de repérage si besoin.

ENEDIS sollicite donc une servitude à titre réelle et perpétuelle, portant sur un droit de passage en tréfonds, sur les parcelles suivantes, selon le plan joint à la présente délibération :

- AK 0270, lieu-dit la Treiche,
- A 1168.

La convention détaillant les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est jointe à la présente délibération.

Il est précisé que la société ENEDIS s'engage à verser une indemnité de 300 € à la Ville à titre d'indemnité forfaire unique et définitive.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

La Commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 18 septembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de servitudes de passage de canalisations souterraines au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AK 0270 et A 1168 ;

- d'approuver les termes de la convention de servitudes au profit de la société ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout autre acte nécessaire.

DELIBERATION N°10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTOECOLE FORMAT PLUS

Rapporteur : Mme MERCIER

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 27 juin 2016 modifiée,

La ville de Ludres développe sur son territoire une politique dynamique en faveur de la jeunesse.

Ainsi, elle mène, entre autres, des actions de sensibilisation à destination de différents publics afin de favoriser de nouveaux comportements, le civisme, une approche du monde du travail et une meilleure insertion sociale.

Aujourd'hui, dans ce cadre, la ville souhaite poursuivre, à compter du 1er septembre 2025, à destination des 13-18 ans inclus, la carte jeune de Ludres, outil d'ouverture et de communication. Cette carte a pour objectif de faciliter l'accès à certains établissements, notamment grâce à des tarifs réduits ou des offres promotionnelles. Elle est la contrepartie de l'engagement du jeune sur le territoire communal et dans les projets municipaux (chantiers jeune, bénévolat notamment).

A ce titre, la commune met en place des partenariats avec les acteurs locaux s'impliquant dans la vie de la cité ou toute autre entreprise ou partenaire potentiel.

L'auto-école Format plus de Ludres souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant différentes offres aux possesseurs de la carte jeune de Ludres.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis le 18 septembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Il s'agit d'un partenariat intéressant pour les jeunes de Ludres qui voudront prouver leur attachement à la ville via notamment les chantiers jeunes ou d'autres projets.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat (ci-jointe) avec l'auto-école Format plus de Ludres (centre commercial Chaudeau) pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois maximum ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire.

DELIBERATION N°11: BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Rapporteur : Mme LIIRI

Le Budget Primitif 2025 de la commune (budget principal) a été adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2025 (Délibération n°3). Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres en recette et en dépenses, et dans chaque section (fonctionnement et investissement). De plus, il est nécessaire d'intégrer les reports de crédits d'investissement et les résultats de l'année 2024.

La lecture du Budget Supplémentaire 2025 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement		
Réelles	117 510.00 €	90 000.00 €
Ordres	1 221 354.07 €	0.00 €
Résultats 2024		1 248 864.07 €
Total fonctionnement	**1 338 864.07 €**	**1 338 864.07 €**
Investissement		

Réelles	1 983 324.30 €	0.00 €
Reports de crédits 2024	3 222 567.56 €	443 750.00 €
Ordres	60 000.00 €	1 281 354.07 €
Résultats 2024		3 540 787.79 €
Total investissement	**5 265 891.86 €**	**5 265 891.86 €**
Budget total		
Total global réel	2 100 834.30 €	90 000.00 €
Total des reports de crédits 2024	3 222 567.56 €	443 750.00 €
Total global d'ordre	1 281 354.07 €	1 281 354.07 €
Total résultats 2024		4 789 651.86 €
Total général	**6 604 755.93 €**	**6 604 755.93 €**

Le Budget Supplémentaire 2025 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

L'équilibre budgétaire global (Budget Primitif 2025 + Budget Supplémentaire 2025) est le suivant :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	8 188 714.07 €	8 188 714.07 €
Investissement	7 743 791.86 €	7 743 791.86 €
Budget global	**15 932 505.93 €**	**15 932 505.93 €**

Le document du Budget Supplémentaire 2025 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, 12 jours avant la présente séance.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 18 septembre 2025.

Intervention de Monsieur le Maire : Quelques petites précisions :

- 513 000 € payés par les ménages ludréens, et environ 580 000 € de compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation. Sur les nouvelles constructions, il n'y aura pas de compensations, ce qui est sévère pour les collectivités. Aujourd'hui, si vous augmentez la fiscalité de 10 %, cela ne rapporterait que 50 000 € de recettes environ. Si vous comparez avec les charges de personnel, qui augmentent de 3 à 4 % par an, compte tenu des contraintes que nous avons concernant les caisses de retraite et autre, cela ne compense pas. Il faut garder cela à l'esprit.
- Il paraît important d'avoir plus d'un million d'euros de réserves, mais nous avons réussi à mettre aux normes énergétiques pratiquement tous nos bâtiments, et cela est très positif pour la planète et nous faisons de l'écologie sans le dire. La consommation d'électricité se limite à présent aux LED qui équipent l'ensemble de nos bâtiments et nos véhicules sont progressivement changés pour ne plus être polluants. Il y a également des imprévus qui nécessitent des dépenses : par exemple dernièrement le columbarium au cimetière. Et il y en aura d'autres dans le futur, à prendre en compte, d'où la précaution avec quelques réserves. Pour rappel, la marge, qui était il y a quelques années d'1,2 millions est aujourd'hui à 600 000 €. Nous ne savons pas ce qui nous attend l'année prochaine, nous entendons que le DILICO, qui était aujourd'hui de 60 000 €, pourrait doubler l'an prochain.

Je termine en remerciant Stéphanie pour la présentation synthétique mais didactique de ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Budget Supplémentaire 2025 de la commune (budget général) arrêté au chiffres ci-dessus.

DELIBERATION N°12 : FRAIS D'OCCUPATION POUR LES EVENEMENTS A L'ESPACE CHAUDEAU

Rapporteur : Mme LIIRI

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 modifiant les frais d'occupation pour les évènements à l'espace Chaudeau,

La salle de spectacle de l'Espace Chaudeau peut accueillir des manifestations de type évènementiels (colloque, conférence remise de diplômes, congrès, salon, arbre de Noël, etc.).

Il convient de noter que la gestion de la régie d'accueil et des prestations techniques est confiée par marché à une société spécialisée.

Pour chaque évènement, une convention d'usage relative à l'occupation de la salle de spectacle de l'Espace Chaudeau est signée entre la ville de Ludres et l'organisateur de l'évènement.

Cette délibération (qui annule et remplace les précédentes) vise à fixer un montant forfaitaire d'occupation de la salle de spectacle permettant de couvrir notamment les utilités du bâtiment.

Aussi, ces dernières années, les coûts des fluides ayant fortement augmenté, il est proposé de fixer le montant à 700 € pour une journée d'occupation à compter du 1er novembre 2025 (auparavant, ce montant était fixé à 500 €).

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 18 septembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 700 € par jour le montant des frais d'occupation de la salle de spectacle de l'Espace Chaudeau à compter du 1er novembre 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2025 et le seront aux suivants.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je tiens à remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les différents évènements et manifestations, et notamment la fête nationale du 14 juillet, les Dimanches au Kiosque, les Chantiers Jeunes, Je me bouge, je découvre, je m'inscris, le vide greniers d'automne, la fête foraine, la cérémonie citoyenne et la journée d'accueil des nouveaux habitants.

Manifestations à venir :

- 3 octobre : de 16h à 19h30 don du sang à l'espace Sequoia.
- 15 octobre : 18h30 à Charcot : concert de l'ensemble de l'Ecole de Musique.
- 18 octobre : Octobre rose place Ferri et salle Monnet : dès 10h30 avec chorégraphie, vente de pâtisserie, loto. Programme complet dans le Ludres info.
- 24 octobre à 20h salle Monnet : conférence avec le CEL et la Médiathèque sur l'Hôtel Craon par Jean Mervelet, ancien magistrat.
- 24 et 25 octobre : tournoi de pétanque de l'Amical Ludres Boules en faveur du Téléthon.
- 10 novembre à partir de 19h place Ferri : commémoration du 11 novembre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 8 décembre 2025 à 18h30.

Monsieur le Maire clôt cette séance en remerciant les membres pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 19h30.